

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2026
N°087/24-09-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Hadj BOUKHENOUNA, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Jérémy GRIMAL, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA, Mourad DEROUCHE.

Procurations :

Georges JACONO donne procuration à Pascal HEYMES

Jacqueline MARTICHON donne procuration à Véronique CAUSSE

Absent :

Romain POUCHARD

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°20

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES - Convention « classes dehors » pour les écoles primaires

Le temps passé dehors par les enfants diminue depuis des années, et la pandémie du COVID a encore accentué cette tendance. Moins de jeux en extérieur, plus d'inactivité, les conséquences sont visibles : fatigue, agitation, difficultés de concentration... autant de signaux d'alerte pour les enseignants et les professionnels de l'enfance.

Face à ce constat, encourager la pratique sportive, lutter contre la sédentarité, favoriser les activités de pleine nature et la classe en extérieur est devenu un axe prioritaire de notre projet éducatif municipal.

En effet, l'activité en plein air est essentielle : sentir la pluie, creuser la terre, observer la nature sont des expériences précieuses, nécessaires au développement des enfants. La nature offre des ressources pédagogiques inépuisables.

Pour répondre au désir de plus en plus partagé par les enseignants de faire classe dehors et devant l'enthousiasme des élèves, la commune met à disposition des enseignants volontaires du personnel

Signature

Cachet



d'animation pour accueillir et encadrer des classes en extérieur. L'essentiel sur le terrain agricole du Redonnel, mais peut également être proposé en divers lieux de la commune : source de l'Avy, berges de la Mosson, cours végétalisées des écoles, etc.

Depuis l'année scolaire 2025/2026, une convention annuelle est signée entre la direction des services de l'Éducation nationale de l'Hérault et la commune, précisant les noms des intervenants municipaux mis à disposition, les activités proposées, les enseignants concernés et le calendrier prévisionnel de sortie.

Une convention pour chacune des écoles de la commune est proposée pour l'année scolaire 2026/2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions annexées « classes dehors » pour les écoles primaire Pierre Soulages, maternelle Jean Ponsy et élémentaire Joseph Delteil (organisation d'activités en art, culture et culture scientifique impliquant des intervenants extérieurs rémunérés) et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de personnel municipal pour encadrer et co-animer les séances de classes dehors ;

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

